

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 54/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre d'absents : 02

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 092 G 1573 A [REDACTED]

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

Absents : Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELIN

Le 05 décembre dernier, [REDACTED] a fait part à la commune de son accord quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée 092 G n° 1573 pour un montant de 3 700.00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet GREUZAT, géomètres experts, le 21 septembre 2022 ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 29 juin 2023 sur la valeur vénale de cette parcelle ;

VU l'avis favorable des membres de la commission urbanisme du 12 octobre 2023 ;

VU l'accord de [REDACTED] pour acquérir la parcelle cadastrée 092 G n° 1573 pour un montant de 3 700.00 € en date du 5 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de vendre à [REDACTED] la parcelle cadastrée 092 G n° 1573 d'une contenance de 302 ca au prix de 3 700.00 € ;

PRÉCISE que les frais notariés afférents à cette acquisition sont à la charge des acquéreurs

Decision de la Préfecture
077-217701424-20240703-54-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

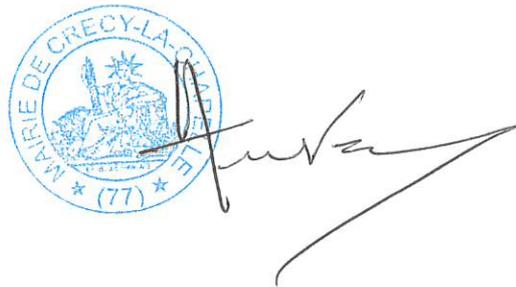
AUTORISE Madame la Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 03 juillet 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.

The image shows the official seal of the Municipality of Crécy-la-Chapelle, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CRECY-LA-CHAPELLE' and '(17)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-54-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024